MARCOUSSIS
Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022 - 174

Approuvant la signature d'un marché de service d'entretien et maintenance de chauffage et des pompes de chaleur pour les lots 1 et 2 avec la société Schneider & Cie

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération N°2020-045 en date du 24 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté N° 2022-232 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Sylvain LEGRAND, 5e adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du mardi 2 Août 2022 au Lundi 8 Août 2022 inclus ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de procéder à l'entretien et maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire (Type 2), CTA et des pompes à chaleur (PAC) des bâtiments communaux;

CONSIDERANT, que le marché actuel arrive à échéance le 2 Septembre 2022 ;

CONSIDERANT, qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence adaptée, il est apparu que la Société SCHNEIDER&CIE présentait les offres les mieux disantes pour les lots 1 - chauffage et 2 – pompes à chaleur.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché de service d'entretien et maintenance de chauffage et des pompes de chaleur des bâtiments communaux est signé avec la Société SCHNEIDER&CIE sise 3, rue Pasteur à VIRY CHATILLON (91170), pour les lots 1 (chauffage) et 2 (pompes à chaleur).

ARTICLE 2

Le présent marché prend effet à compter du 5 septembre 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois soit trois (3ans) maximum. La reconduction se fera de manière expresse.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220803-DEC2022-174-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Hôtel de Ville - 5, rue Alfred-Dubois 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53

ARTICLE 3
Le marché est attribué sur la base des montants decomposés comme suivants :

- des bordereaux des prix unitaires pour l'entretien et la maintenance des instalations:

  - Pour le lot 1 : 10 420 € HT soit 12 504€ TTC par an
  - Pour le lot 2 : 2 575 € HT soit 3090€ TTC par an

- du bordereau des prix main d'oeuvre – déplacement

- remise des prix sur les fournitures catalogue fournisseur.

ARTICLE 4
La dépense du contrat d'entretien est inscrite au Budget Ville en fonctionnement article 6156-61558 et en investissement article 2135.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 3 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain LEGRAND

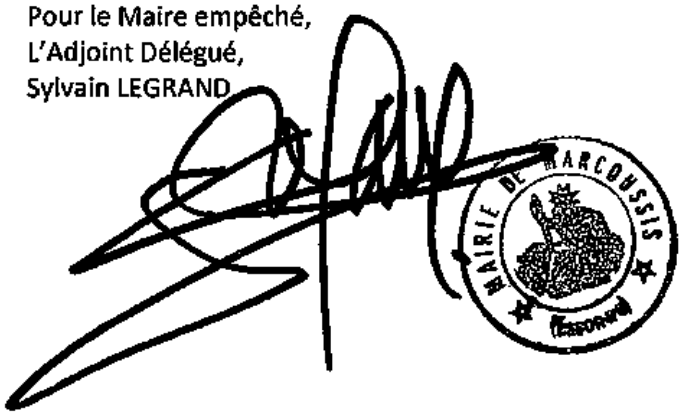

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220803-DEC2022-174-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022